

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

L'an **DEUX MIL SEIZE**, le **mercredi six juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, conseillers

Absents : M. Alain GAUTHIER, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Mireille de la CELLERY, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Fabrice MONOD, M. Norbert THIZY,

M. Alain GAUTHIER avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, M. Jean-Yves BONNEFOY à Mme Jeanine PALOULIAN, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Catherine DOUBLET, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Françoise GROSSMANN, M. Thomas GUERIN à M. Olivier GAULIN, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE,

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE.

**. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2016**

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2016 à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n°2016/07/01 - Loire Forez - Médiathèque de Montbrison - Convention pour la fourniture de chaleur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29,

Vu la délibération n°2014/11/07 du 27 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention de versement d'un fonds de concours par Loire à Forez à la commune pour le financement des travaux de remplacement de la chaudière de l'hôtel de Ville de Montbrison à laquelle la Médiathèque Tête de Réseau (MTR) est raccordée ;

Considérant l'ouverture prochaine de la Médiathèque ;

M. Christophe BAZILE expose qu'il convient désormais de conventionner pour fixer les modalités de fourniture et de facturation de la chaleur entre la commune et Loire Forez.

Ainsi, la facturation comprendra une part liée aux consommations qui seront décomptées grâce à un sous-comptage situé en sortie de chaufferie de la MTR et une part liée à la puissance souscrite. La convention fixant ces modalités est conclue pour une durée de 15 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction à compter du raccordement effectif.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention proposée et autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre Loire Forez et la Ville de Montbrison pour la fourniture de chaleur à la Médiathèque de Montbrison ;
- En autorise la signature par M. le Maire

**Arrivée de M. Norbert THIZY**

**Délibération n°2016/07/02 - Loire Forez - Fonds de concours pour le financement des travaux d'aménagement de la place Eugène Baune devant la médiathèque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L5216-5 VI ;

Considérant les travaux d'aménagement des places Eugène Baune et Grenette et de l'ancien cloître qui vont notamment concerner les abords immédiats de la Médiathèque Tête de Réseau (MTR) Loire Forez ;

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

M. Claude BERTIER explique que Loire Forez se propose d'apporter un fonds de concours pour la réalisation des travaux de la place à hauteur de 53 280 € (non soumis à TVA) pour l'aménagement des abords immédiats de la MTR.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de la place Eugène Baune par le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Loire Forez auprès de la commune de Montbrison.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le financement des travaux d'aménagement de la place Eugène Baune par le versement d'un fonds de concours d'un montant de 53 280 € de Loire Forez auprès de Montbrison.

**Délibération n° 2016/07/03 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale  
- Avis**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 fixant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Loire, étape ultime de la phase d'élaboration dudit schéma ;

Vu le courrier de notification de l'arrêté préfectoral reçu en Mairie de Montbrison le 22 avril 2016 ;

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit, dans sa proposition n°2, la création d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, de la Communauté de communes du Pays d'Astrée, de la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et de l'extension aux 14 communes de la Communauté de communes du pays de Saint Bonnet le Château : Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, la Tourette, Chenereilles, Marols, la-Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles ;

M. Christophe BAZILE expose que les conseils municipaux ainsi que l'organe délibérant de chaque communauté sont consultés sur cette fusion. Ainsi, chaque organe délibérant concerné dispose d'un délai de 75 jours, à réception de l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du nouvel établissement - soit le 6 juillet 2016 pour le Conseil Municipal de Montbrison, pour s'exprimer sur ledit arrêté.

La marche de l'intercommunalité, engagée à la suite des grandes lois de décentralisation, exprime la volonté d'organisation plus rationnelle des territoires. L'intercommunalité vise à mailler le territoire d'espaces de projets, de développement économique et d'aménagement de l'espace.

La Communauté d'agglomération Loire Forez a porté la vision d'un Forez envisagé dans sa globalité, mais une communauté se construit avant tout collectivement, autour d'élus souhaitant travailler ensemble.

Le territoire doit aujourd'hui se tourner vers l'avenir et s'engager avec détermination dans la construction de cette agglomération composée de 88 communes et plus de 105 000 habitants.

D'ores et déjà, le travail de préfiguration de la future intercommunalité est engagé collectivement avec pour objectif ambitieux de changer de périmètre, sans changer d'objectifs, et de continuer ainsi à placer les citoyens au centre de ses préoccupations.

C'est sur le socle formé par toutes les communes du périmètre proposé et appuyé sur ses centralités que la future intercommunalité aura capacité à construire l'action publique nécessaire pour garantir l'équilibre, la cohérence et la solidarité territoriale.

Pour construire cette nouvelle agglomération, tout en continuant à porter l'ambition d'un Forez qui devra savoir se rassembler pour faire entendre sa voix et continuer à se développer, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre

un avis favorable sur l'arrêté préfectoral de périmètre proposé dans la continuité de l'engagement collectif pris.

M. Christophe BAZILE ajoute que la construction s'organiser en toute confiance, avec détermination, et ce avec une contrainte de calendrier, à savoir la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 - notamment au regard des incidences financières.

Mme Liliane FAURE est favorable au fait intercommunal et au projet de nouvel EPCI en terre forézienne. Elle aurait cependant aimé que les deux rives de la Loire travaillent ensemble. Loire Forez s'est elle-même construite par étapes. La vie des habitants est devenue intercommunale. Cela exige une mobilisation maximale : aménagement du territoire, mobilité, développement durable, ...

L'enjeu est fort : des territoires ruraux et montagneux vont rejoindre la Communauté d'Agglomération. Il faudra veiller à ne laisser personne au bord de la route.

M. Norbert THIZY, au plan des principes, n'est pas opposé à cette évolution du périmètre de la Communauté d'Agglomération. Considérant l'actuel projet, il a tendance à considérer néanmoins que le risque d'une « usine à gaz » est réel, avec une inévitable augmentation des impôts à l'arrivée (indemnités des élus...). Il votera donc contre.

M. Christophe BAZILE estime que Loire Forez a l'expérience de travail avec 45 communes. C'est une richesse d'avoir des petites communes qu'il faut informer et il rappelle que les élus intercommunaux sont également conseillers municipaux. Cette nouvelle étape prendra du temps. Ce travail va s'appuyer sur la centralité pour mutualiser.

Il n'y aura pas d'augmentation d'impôts. Il rappelle que malgré la baisse des dotations, ni les impôts de la Communauté d'Agglomération ni ceux de la Ville n'ont augmenté.

Mme FAURE reprend les propos de M. Norbert THIZY (« servir la vie des citoyens » NLDR) : la Communauté d'Agglomération influe quotidiennement sur leur vie dans des domaines aussi divers que l'assainissement ou la médiathèque. La Communauté d'Agglomération a prouvé qu'elle rendait service aux citoyens.

Après en avoir délibéré à 31 voix pour et un contre, le Conseil Municipal rend un avis favorable sur le projet de périmètre proposé dans la continuité de l'engagement collectif pris.

**Délibération n° 2016/07/04 - SYPEM - Avenues Alsace Lorraine et Pleuvey - Convention de participation financière - Travaux de réfection de tranchées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement L2121-29,

Vu la délibération n° 2016/01/12 du 18 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre le SYPEM et la Ville de Montbrison pour la réalisation de travaux d'eau sur l'avenue de Pleuvey et l'avenue Alsace Lorraine ;

Considérant qu'à l'issue des travaux de réseaux, un tapis d'enrobé devra être réalisé ;

M. Gérard VERNET propose que la Ville de Montbrison commande la réalisation de ces travaux puisqu'elle dispose d'un marché à bons de commande pour la réalisation de ce genre de prestations et que le SYPEM participe financièrement. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée, laquelle fixe les modalités de cette participation à savoir un financement par le SYPEM déterminé au regard des surfaces d'enrobé sur ses tranchées soit une participation estimée à 12 157 € HT.

Mme Liliane FAURE explique que le groupe « Montbrison Moingt, proche, active, innovante » s'abstiendra sur ce dossier non par manque d'idées mais car ce dossier, dans sa globalité, manque de concertation.

M. Norbert THIZY voudrait connaître le calendrier - provisoire, définitif - des travaux de l'Avenue Alsace Lorraine et leur cohérence pour éviter des surcoûts.

M. Christophe BAZILE répond que le calendrier des travaux prend en compte les logiques fonctionnelles qui s'imposent. Il s'agit tout à la fois de réaliser des travaux d'importance tout en n'ignorant pas les riverains et usagers, lesquels doivent pouvoir se déplacer.

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de participation financière entre la Ville de Montbrison et le SYPEM concernant les travaux de réfection de tranchées des avenues Alsace lorraine et Pleuvey ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n° 2016/07/05 - Collégiale Notre Dame - Demandes de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant l'état de dégradation de la rosace de la Collégiale Notre Dame ;

Mme Jeanine PALOULIAN expose qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection sur ce vitrail et propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander à la DRAC et au Département de la Loire les subventions les plus élevées possibles. Le montant des travaux est estimé à environ 23 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à la DRAC et au Département de la Loire les subventions les plus élevées possibles pour la réfection de la rosace de la Collégiale de Notre Dame.

## Délibération n° 2016/07/06 - Théâtre Antique de Moingt - Etude de sauvegarde et de mise en sécurité - Demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant qu'une étude de sauvegarde et de mise en sécurité doit être menée sur le Théâtre Antique de Moingt ;

Considérant que le montant estimatif de cette étude s'élève à 21 100 €.

Mme Jeanine PALOULIAN propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 10 550 € à la DRAC et de 5 275 € au Département de la Loire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention de 10 550 € auprès de la DRAC et une subvention de 5 275 € auprès du Département de la Loire.

## Délibération n° 2016/07/07 - Tarifs Transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de transports scolaires suivants pour l'année 2016-2017, prenant en compte une augmentation de 2% (un ajustement d'un tarif divisible par 50 devant être fait pour le carnet de 50 trajets) :

	MONTBRISON		EXTERIEURS	
	2015 2016	2016 2017	2015 2016	2016 2017
Carnet de 50 trajets	23,00 €	23,50 €	26,00 €	26,50 €
Abonnement trimestriel 2 trajets / jour	33,11 €	33,77 €	38,65 €	39,42 €
Abonnement trimestriel 4 trajets / jour	49,69 €	50,68 €	57,36 €	58,51 €

M. Norbert THIZY s'oppose à l'augmentation des tarifs des transports scolaires car il pense qu'il faut faire une pause fiscale.

Après en avoir délibéré à 31 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal approuve les tarifs de transports scolaires proposés pour l'année scolaire 2016/2017.

## **Délibération n°2016/07/08 - Sou des Ecoles Laïques de Moingt - Don à la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29,

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le don de 5 tablettes Asus Transformers et de 5 housses correspondantes d'une valeur de 1599 € TTC consenti par le Sou des Ecoles Laïques de Moingt à la condition que celles-ci soient affectées à l'école maternelle de Moingt et y demeurent pour l'usage exclusif des professeurs et élèves de cette école.

M. Norbert THIZY remercie le Sou des Ecoles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le don de 5 tablettes et housses par le Sou des Ecoles Laïques de Moingt dans les conditions présentées ci-avant.

## **Délibération n°2016/07/09 - Conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la régie des Restaurants et la régie EJS de la Ville de Montbrison**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2013/05/03 du 27 mai 2013 par laquelle la Ville de Montbrison a adhéré au service TIPI pour les produits encaissés par la régie de recettes de l'EJS ;

Considérant qu'un portail famille va être mis en ligne début juillet permettant aux parents d'être acteurs de l'inscription de leurs enfants à la restauration scolaire et au périscolaire ainsi que des paiements dus à ce titre ;

M. Christophe BAZILE explique qu'il convient d'adapter le dispositif d'encaissement des recettes des régies de l'EJS et des Restaurants pour l'ouverture du portail famille.

Pour permettre le paiement en ligne par les usagers, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver deux conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (une pour la Régie de recettes des Restaurants et une pour la régie de recettes Education Jeunesse) à conclure entre la Ville de Montbrison et la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles ont pour but de fixer le rôle de chacune des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information entre elles. Le coût de développement et de mise en œuvre de la solution TIPI (Titres Payables sur Internet) est à la charge de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ainsi que les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement (autres que les frais de commissionnement). La Ville de Montbrison prend à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ainsi que le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur (à titre d'exemple, actuellement, 0.05 € par transaction + 0.25% du montant de la créance payée).

M. Norbert THIZY est favorable à cette mesure et demande une attention particulière aux tarifs bancaires pratiqués.

Mme Liliane FAURE est favorable à cette proposition de signature des deux conventions.

Mme Christophe BAZILE observe que le partenariat est en place en lien avec la Banque de France, d'où des capacités de négociations toutes relatives.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les deux conventions proposées ci-dessus entre la Ville de Montbrison et la DGFIP
- en autorise la signature par M. le Maire ainsi que celle des éventuels avenants à intervenir.

### **Délibération n° 2016/07/10 - Gratuité du prêt de salles pour les primaires, les élections présidentielles, législatives et sénatoriales 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code Electoral ;

Considérant que des élections présidentielles, législatives et sénatoriales vont avoir lieu en 2017 ;

Que certaines formations politiques vont organiser des primaires ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la gratuité du prêt des salles municipales pour :

- l'organisation d'élections primaires au sein de partis ou de familles politiques
- la tenue de réunions publiques dans le cadre des campagnes pour les élections présidentielles, législatives et sénatoriales 2017.

Les salles seront accordées en fonction de leur disponibilité, selon l'ordre d'arrivée des demandes et, en cas de demandes simultanées, au candidat qui aura bénéficié du plus petit nombre de mises à disposition antérieures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition gratuite des salles pour l'organisation des primaires à la présidentielle, la tenue des réunions publiques dans le cadre des campagnes pour les élections présidentielles, législatives et sénatoriales 2017.



## **Délibération n° 2016/07/11 - Epures - Programme partenarial d'activités**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une convention avec l'Agence d'Urbanisme EPURES dont la commune est membre.

Il rappelle son rôle et explique que son Conseil d'Administration élabore chaque année le programme partenarial d'activités en concertation avec les adhérents de l'Agence pour lequel il sollicite auprès des membres des subventions complémentaires aux cotisations versées.

L'objet de la convention est de définir le cadre d'intervention et les modalités selon lesquelles le montant de la subvention de la commune a été défini en fonction du programme d'activités tel que défini ci-dessus et qui concerne une étude urbaine du site Gégé.

Il présente la convention et indique que la subvention de la commune s'élève à 3 000 €.

M. Bernard THIZY demande quel est le cahier des charges de cette étude et si elle va s'appuyer sur les études précédemment diligentées, notamment celle du projet d'éco-quartier.

M. Christophe BAZILE répond par l'affirmative mais souligne que la précédente étude, qui a coûté quelques dizaines de milliers d'euros, n'a pas débouché sur beaucoup de projets contrairement à la présente étude qui va déboucher sur plusieurs scénarii.

Le premier objectif est de disposer de la maîtrise foncière, ce à quoi s'applique EPORA, pendant qu'EPURES travaille au projet avec notamment des logements et plus particulièrement des logements pour les personnes âgées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Ville de Montbrison et l'Agence d'urbanisme EPURES
- En autorise la signature par M. le Maire.

## **Délibération n° 2016/07/12 - Complexe Cinématographique Rex - Participation aux travaux de mise en accessibilité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la construction d'un complexe cinématographique de 5 salles aux Jacquins par la SAS Rex Forez en remplacement du cinéma actuel ;

Considérant que la mise aux normes d'accessibilité du complexe actuel (sis 9 bd Lachèze) avait été évaluée à 480 000 €,

Mme Françoise GROSSMANN propose d'attribuer une participation financière de 150 000 € à la SAS Rex Forez pour compenser les surcoûts liés aux travaux d'accessibilité engagés sur le nouveau bâtiment et notamment :

- adaptation du bâtiment par la construction des salles en dessous du niveau naturel du sol : ce choix, qui entraîne un surcoût financier significatif lié au décaissement important qu'il suppose, permet de positionner les places handicapées à mi-hauteur dans chaque salle, au niveau où s'organise l'accès aux salles. Cela évite, comme cela est le cas dans de nombreuses salles, d'implanter les places PMR au 1<sup>er</sup> rang, positionnement moins confortable car plus proche de l'écran.

- équipement des salles avec le système Fidelio pour malentendants et malvoyants (casques individuels avec renforcement du son et un système d'audiodescription)

- aménagement d'un 2<sup>e</sup> bureau au rez-de-chaussée (pour répondre à la nécessité de rendre les locaux professionnels totalement accessibles aux salariés)

- installation, dans le hall d'accueil et dans le Ciné Café, de banques d'accueil et de guichets accessibles aux personnes en fauteuil roulant

- installation d'une borne adaptée PMR dans le hall d'accueil.

Mme Liliane FAURE se dit surprise que la ville consente un nouvel effort pour ces équipements. Elle considère en effet que l'investissement en ce lieu est porté par une association et non par la ville. Elle note que la ville s'engage déjà : aire de stationnement, parvis, remboursement aux entreprises. Mme FAURE fait savoir que le groupe « Montbrison Moingt, proche, active, innovante » votera ce dossier car il faut en finir.

M. Norbert THIZY est très favorable aux mises aux normes pour les personnes à mobilité réduite car les handicapés sont des personnes comme les autres et elles ont leur place partout. Sur ce dossier, la mise aux normes n'était pas une surprise et le projet aurait dû en tenir compte. La ville n'a pas à donner un centime.

M. Christophe BAZILE invite les intervenants à prendre connaissance en Mairie au préalable des dossiers. Il précise que, à terme, la Ville sera propriétaire de cet ensemble. Il observe également que les chiffres annoncés s'agissant de l'appui consenti par la ville prennent en compte la proposition ce soir présentée. Très concrètement, M. BAZILE note que le budget de la Ville ne prend pas à sa charge l'accessibilité proprement dite du bâtiment. Les choix proposés ici vont au-delà de ce que la loi impose. Il y a un vrai accompagnement et ce, afin que les conditions d'accueil des publics subissant un handicap soient sensiblement améliorées. Enfin, M. BAZILE rappelle que l'association va acquitter, comme il se doit, une taxe d'aménagement de plus de 100 000 €.

Mme Liliane FAURE demande qu'on lui rappelle le nombre d'années au terme desquelles la ville sera propriétaire.

M. Christophe BAZILE précise que le cadre pour toute opération du même type est de 50 ans.

Mme FAURE rappelle qu'avec la DSP initialement prévue un fermage était versé pendant 15 ans avant retour sur investissement.

M. Christophe BAZILE conteste la fiabilité de ce chiffre et répond que visiblement elle n'avait pas convaincu les montbrisonnais sur ce point.

Mme Liliane FAURE préfère ne pas avoir convaincu les Montbrisonnais sur ce dossier et ne pas leur avoir menti que le contraire.

Après en avoir délibéré à 31 voix pour et une contre, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement à la SAS Rex Forez d'une participation financière de 150 000 € nets au titre des frais engagés par cette société en matière d'accessibilité ;
- Dit que cette participation sera payée en section Investissement au compte 204-222 « subvention d'équipement de droit privé ».

### **Délibération n°2016/07/13 - Parking du Cinéma - Travaux d'éclairage - Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant les travaux d'aménagement du parking du cinéma ;

M. Olivier GAULIN expose que la commune va réaliser des travaux d'éclairage de ce parking.

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour ses adhérents. Il a été décidé d'opter pour cette solution.

Ainsi, par transfert de compétences de la commune, le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage du parking du cinéma. Il percevra, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% -	PU Participation commune
Eclairage parking cinéma	33 286 €	95%	31 622 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il sera proposé d'amortir ce fonds de concours en 5 années.

Après en avoir délibéré à 31 voix pour et une contre, le Conseil Municipal approuve le transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL des travaux d'éclairage dans les conditions présentées ci-avant.

## **Délibération n ° 2016/07/14 - Parking de la Rue Charles de Foucauld - Travaux d'éclairage - Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant les travaux d'aménagement du Parking de la Rue Charles de Foucauld ;

M. Olivier GAULIN expose que la commune va réaliser des travaux d'éclairage.

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour ses adhérents. Il a été décidé d'opter pour cette solution.

Ainsi, par transfert de compétences de la commune, le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage du Parking de la Rue Charles de Foucauld. Il percevra, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% -	PU Participation commune
Branchement ERDF	444 €	95%	422 €
Eclairage parking Charles de Foucauld	16 877 €	95%	16 033 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 321 €</b>		<b>16 455 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il sera proposé d'amortir ce fonds de concours en 5 années.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage du Parking de la Rue Charles de Foucauld dans les conditions présentées ci-avant.

## **Délibération n ° 2016/07/15 - Parking de la Commanderie - Travaux d'éclairage - Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant les travaux d'aménagement du Parking de la Commanderie ;

M. Olivier GAULIN expose que la commune va réaliser des travaux d'éclairage.

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour ses adhérents. Il a été décidé d'opter pour cette solution.

Ainsi, par transfert de compétences de la commune, le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage du Parking de la Commanderie. Il percevra, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% -	PU Participation commune
Branchement ERDF	444 €	95%	422 €
Eclairage parking Commanderie	35 786 €	95%	33997 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 230 €</b>		<b>34 419 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il sera proposé d'amortir ce fonds de concours en 5 années.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage du Parking de la Commanderie dans les conditions présentées ci-avant.

**Délibération n°2016/07/16 - Fourniture et pose de columbariums dans le cadre de l'aménagement d'un espace cinéraire par les services de la Ville de Montbrison - Approbation et autorisation de signature de l'accord cadre par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 5, 27, 77 à 80 ;

Considérant que les columbariums actuellement présents dans le cimetière de Montbrison sont quasiment complets ;

M. Christophe BAZILE expose que la ville souhaite créer un nouvel espace dans lequel viendront s'implanter de nouveaux modules au sein d'un aménagement paysager.

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée afin de conclure un accord-cadre à bons de commande mono attributaire. La ville souhaite acquérir entre 2 et 8 columbariums sur la durée de l'accord-cadre (4 ans).

Un avis de publicité a été publié le 10 juin 2016 fixant la date limite de remise des offres au 30 juin 2016.

Les critères de sélection des offres sont :

- Qualité esthétique des columbariums /40
- Prix /30

- Qualité des matériaux utilisés /20
- Méthodologie /10

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes : les pierres et bétons du Bugey, Granimond, Munier columbarium, Marbrerie empreintes et matières, Mic Signaloc.

Après analyse, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer l'accord cadre à l'entreprise Munier columbarium dont l'offre est la mieux disante en retenant l'offre variante n°2, qui correspond au modèle Floracube espace courbe en granit rose de la clarté, et autoriser M. le Maire à signer l'accord cadre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue l'accord cadre à l'entreprise Munier columbarium et autorise M. le Maire à le signer ainsi que les marchés subséquents à venir et les éventuels avenants.

### **Délibération n°2016/07/17 - Transports scolaires et périscolaires réguliers - Autorisation de signer le marché par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 5, 69 et 70 ;  
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 29 juin dernier ;

Considérant que le marché relatif aux transports scolaires des élèves de Montbrison vers les établissements scolaires de la ville arrive à échéance ;

Mme Catherine DOUBLET expose qu'une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

Un avis de publicité a été publié le 12 mai 2016 fixant la date limite de remise des offres au 15 juin 2016.

Le marché est conclu à prix unitaires en fonction des trajets réellement réalisés.

Les critères de sélection des offres sont :

- Prix /60
- Pertinence des grilles horaires proposées /20
- Qualité environnementale /20

Les entreprises suivantes ont remis des offres : Cars Planche, Carpostal et 2TMC.

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (ajout d'un arrêt chemin des Piorons) et d'attribuer le marché à l'entreprise Cars Planche pour un montant estimatif de 91 890.01 € HT pour l'année scolaire 2016-2017.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le marché et les éventuels avenants à venir.

M. Christophe BAZILE précise qu'un arrêt supplémentaire est prévu, et ce dans l'intérêt bien compris des usagers, avec une légère augmentation des tarifs. Il se félicite du bon fonctionnement, apprécié, de la desserte des quartiers de Maupas et Curtieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché de transports scolaires pour l'année 2016/2017 avec l'entreprise Cars Planche dans les conditions exposées ci-avant.

### **Délibération n°2016/07/18 - Désaffectation et déclassement des écoles du Centre, Château Lachèze et Chavassieu/classement des écoles Brillié**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2121-29 et L2121-30 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L2111-1 et suivants ;

Vu le courrier en date du 10 mai 2016 par lequel M. André CARAVA, Sous-Préfet, informe le Ville de Montbrison de son avis favorable, pris après consultation de M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur le déclassement des écoles du Centre, Chavassieu et Château Lachèze et sur le classement des écoles Brillié ;

Vu la décision n°2016/15/D du 28 juin 2016 affectant les écoles maternelles et élémentaires Brillié au service public scolaire ;

Considérant que les écoles du Centre, Château Lachèze et Chavassieu sont vieillissantes et énergivores ;

Qu'une école maternelle et une école primaire ont été implantées 20 rue Brillié ;

Que les écoles du Centre, Château Lachèze et Chavassieu ne vont donc plus accueillir d'élèves à compter du 6 juillet prochain ;

Que les écoles Brillié vont être meublées fonctionnellement courant juillet pour accueillir élèves et professeurs à la rentrée de l'année scolaire 2016/2017 ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la désaffectation et le déclassement des écoles du Centre, Château Lachèze et Chavassieu au 6 juillet 2016 puis de procéder au classement dans le domaine public des écoles maternelle et élémentaire Brillié au 6 juillet 2016.

M. Bernard THIZY souhaite connaître le devenir de ces bâtiments.

M. Christophe BAZILE lui répond qu'il sera présenté dans les semaines ou mois à venir et que cette délibération ne présage en rien de celui-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la désaffectation et le déclassement des écoles du Centre, Château Lachèze et Chavassieu au 6 juillet 2016 puis procède au classement dans le domaine public des écoles maternelle et élémentaire Brillié au 6 juillet 2016.

**Délibération n°2016/07/19 - Allée Charles Beauverie - Compromis de vente M. Maizeroi et Mme Crégniot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 24 mai 2016 lequel a estimé ce terrain à 80 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant la mise en vente de parcelles de terrain situées allée Charles Beauverie ;

Suite à la réalisation d'un découpage parcellaire et à la parution d'une annonce sur Le Bon Coin, M. Claude BERTIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compromis de vente du lot 1 d'une surface de 836 m<sup>2</sup> au prix de 66 000 € soit 75.5 €/m<sup>2</sup> à M. Teddy MAIZEROI et à Mme Aurélie CREGNIOT et de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer tous les actes liés à cette cession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compromis de vente d'un terrain de 836 m<sup>2</sup> situé allée Charles Beauverie avec M. Teddy MAIZEROI et Mme Aurélie CREGNIOT au prix de 75.50 €/m<sup>2</sup>,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes liés à cette cession.

**Délibération n° 2016/07/20 - Rue Charles de Foucauld - Compromis d'acquisition avec l'association La Montbrisonnaise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant l'aménagement du parking de la rue Charles de Foucauld ;

M. Olivier GAULIN explique que l'association la Montbrisonnaise accepte de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée section B1 264 d'une surface d'environ 1338 m<sup>2</sup> située rue Charles de Foucauld dont elle est propriétaire. Cette cession est consentie à titre gratuit en contrepartie de la prise en charge par la commune des frais de démolition et de désamiantage du site qui se sont élevés à 57 060 € HT.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'acte de vente présenté et de bien vouloir autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous les actes liés cette acquisition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'acte de vente présenté entre la Ville de Montbrison et l'association La Montbrisonnaise,
- autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous les actes liés cette acquisition.



### **Délibération n°2016/07/21 - Rue Brillié - Convention d'acquisition avec M. Coste**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L1111-4 et L.2111-1 et suivants ;

Considérant l'aménagement du chemin piétonnier d'accès à l'école Brillié ;

M. Olivier GAULIN expose que M. Frédy Coste cède à la commune environ 13 m<sup>2</sup> de terrain issus des parcelles cadastrées section BL 72 et 542 situées rue Brillié dont il est propriétaire. Cette cession est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la commune s'engage à démolir le mur de clôture existant le long du chemin, à reconstruire un mur de 2 m de haut dans les conditions prévues dans la convention présentée.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention correspondante et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes liés à cette acquisition mais également d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la convention d'acquisition entre la Ville de Montbrison et M. Frédy COSTE ;
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes liés à cette acquisition
- décide d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

### **Délibération n°2016/07/22 - Rue Henri Levet - Convention de cession avec Bâtir et Loger**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 15 avril 2016 ;

Considérant que la SA Bâtir et Loger est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO 1166 comportant un bâtiment et 3 logements,

Que la parcelle mitoyenne cadastrée section BO 1167 est propriété de la commune et comporte l'escalier desservant l'immeuble et un local utilisé par les locataires de l'immeuble,

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal que cette situation soit régularisée par la vente d'environ 70 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle BO 1167 sur lesquels sont édifiés les biens de l'immeuble. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Il propose au conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention jointe fixant les modalités de cette cession et bien vouloir autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Montbrison fixant les modalités de cette cession
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes afférents.

### **Délibération n°2016/07/23 - Lotissement du Pré de la Lune - Convention d'acquisition avec l'association syndicale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L1111-4 et L.2111-1 et suivants ;

Considérant l'intégration des voies du lotissement du Pré de la Lune dans le domaine public ;

M. Olivier GAULIN explique au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement "le Pré de la Lune" cède gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section AI 315 d'une surface de 2 880 m<sup>2</sup> constituant la voirie du lotissement ainsi que les réseaux se trouvant sous cette voirie. L'entretien des espaces verts demeurera à la charge de l'association.

En outre, dans le cadre de la régularisation de l'alignement de l'avenue de la Gare, l'association syndicale cède gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section AI 318 d'une surface de 159 m<sup>2</sup>.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée fixant les modalités de cette cession, autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes liés à cette acquisition mais aussi d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'acquisition entre la Ville de Montbrison et l'association syndicale libre du lotissement "le Pré de la Lune" ;
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes liés à cette acquisition ;
- décide d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

### **Délibération n° 2016/07/24 - Intégration dans le Domaine Public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AT 1174 et 1176 constituant une partie de la rue de la Blanchisserie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'intégrer au domaine public des parcelles cadastrées section AT 1174 et 1176 constituant une partie de la rue de la Blanchisserie.

### **Délibération n° 2016/07/25 - FRPA - Bail à construction - Avenant n° 35**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-25 ;

Vu l'article L251-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant le ravalement des façades du FRPA terminé le 24 décembre dernier ;

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 35 au bail à construction conclu entre la Ville de Montbrison et Loire Habitat, lequel détermine le montant de la redevance supplémentaire (93 898 €) dont la ville aura à s'acquitter.

Cet avenant prévoit également la suppression de la dotation de participation pour couverture du renouvellement des composants et des dépenses pour gros entretien prévus au bail initial et ce, pour les années 2016 à 2019 incluses. Cela représente 17 806 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 35 au bail à construction conclu entre la Ville de Montbrison et Loire Habitat ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

### **Délibération n° 2016/07/26 - Ateliers de Découverte - Attribution de subvention aux associations participantes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les subventions suivantes aux associations participantes pour la période du 9 mai au 17 juin 2016, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Etats récapitulatifs retournés au 23/06/16 (en heure)	Montant de subvention au 06/07/16 (en euros)
Académie d'Aïkido	6h	180 €
BCM	6h	180 €
BCMF	6h	180 €
Centre Social Montbrison	6h	180 €
Hockey Club Forézien	5h	150 €
MJC Montbrisonnais	6h	180 €
N'Arts Karaté	12h	360 €
Tennis Club Montbrison	5h	150 €
USEM	12h	360 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 h</b>	<b>1 920,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue aux associations listées ci-avant les subventions proposées.

#### **Délibération n° 2016/07/27 - Tableau des effectifs - Modification**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu les procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires qui se sont tenues le 8 juin 2016 pour examiner les avancements de grades et les promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Montbrison ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Création	Suppression	Modification	Grade ou emploi	% du poste	Date
Technique	2	2		Technicien Principal de 2ème classe	100	01/07/2016
				Technicien	100	01/07/2016
	3			Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100	01/07/2016
	3	6		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100	01/07/2016
				Adjoint Technique de 1ère classe	100	01/07/2016
	1	1		Agent de Maîtrise Principal	100	16/08/2016
				Agent de Maîtrise	100	01/09/2016
Médico-Sociale	1			Agent de Maîtrise	100	01/07/2016
		1		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100	01/07/2016
	1	1		Educateur Principal de Jeunes Enfants	100	01/07/2016
				Educateur de Jeunes Enfants	100	01/07/2016
	1	1		Adjoint Administratif de 1ère classe	100	01/07/2016
				Agent Social de 1ère classe	100	01/07/2016
	1	1		ATSEM Principal 2ème classe	100	01/09/2016
			ATSEM 1ère classe	100	01/09/2016	
Administrative	1			Attaché Principal	100	01/07/2016
		1		Attaché	100	01/07/2016
	1	1		Rédacteur	100	01/07/2016
				Adjoint Administratif de 1ère classe	100	01/07/2016
				Directeur de la communication	100	07/07/2016
	1	1		Rédacteur	100	01/07/2016
			Adjoint Administratif Principal de 1ère	100	01/07/2016	

Concernant la suppression du poste du Directeur de la Communication, M. BAZILE rappelle le contexte.

Le contexte financier très contraint dans lequel évoluent aujourd'hui les collectivités territoriales les oblige à réduire leurs dépenses. En effet, la baisse des dotations de l'Etat, étalée de 2014 à 2017, impacte Montbrison à travers la contribution à la réduction des déficits publics : la Dotation forfaitaire (composante de la DGF) qu'elle perçoit passera de 2 680 000 € en 2014 à 1 653 000 € en 2017 (-1 027 000 €) ; la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) passera elle de 3 786 000 € en 2014 à 2 851 000 € en 2017 (- 935 000 €).

Les recettes issues des produits des services (redevances d'occupation du domaine public, produits du camping municipal, concessions de cimetières, redevance des services) ne représentent qu'une faible part des recettes de la commune et sont relativement figées.

Le recours à la fiscalité des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) ne peut être utilisé : la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont déjà augmenté de 4 % entre 2008 et 2014 et la taxe foncière sur les propriétés bâties de 8 % pendant la même période.

Dans le même temps, le rythme d'évolution des dépenses est supérieur à celui des recettes. La plus grosse masse de ces dépenses est constituée par les dépenses de personnel (9 000 000 € en 2016).

La seule hausse du point d'indice annoncée pour 2016 (+ 0.6 % en août) générera une dépense supplémentaire de 45 000 € en année pleine.

Par ailleurs, la réforme dite « de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations » en cours, en revalorisant les grilles de rémunération, générera elle aussi une augmentation non encore chiffrée à ce jour. Tout cela s'ajoutant au coût de la réforme subie des rythmes scolaires qui a généré depuis 2013 une dépense supplémentaire en personnel de près de 200 000 € (compensée par des recettes de l'Etat certes, mais seulement à hauteur de 80 000 € environ), soit une charge nette supplémentaire de 120 000 € pour la collectivité.

Montbrison, comme beaucoup d'autres collectivités en France, doit donc impérativement contenir ses charges de fonctionnement si elle souhaite pouvoir continuer à investir.

Dès 2014, des pistes d'économies ont été recherchées : rationalisation de contrats de maintenance, des abonnements fluides (électricité et gaz), téléphone... Des travaux d'économie d'énergie importants réalisés sur la durée du mandat municipal devraient générer des économies de consommations significatives.

Mais son poids dans la totalité des dépenses fait de la masse salariale l'un des leviers majeurs de cette recherche d'économies. Chaque départ (mutation ou retraite) donne lieu à une étude précise des besoins du service conduisant soit à une modification des missions, soit à un non-remplacement. Cela a déjà été le cas dans plusieurs services municipaux (Espaces Verts, Plâtrerie-Peinture, Education, Voirie, Menuiserie, bureau d'étude, Direction Générale).

Aujourd'hui, la collectivité doit se recentrer sur ses missions essentielles dont elle doit par ailleurs maîtriser les coûts.

C'est dans ce contexte budgétaire contraint qu'a été étudié le fonctionnement du service Communication, qui englobe également le service Archives / Documentation.

Ce service fonctionne actuellement avec 4 personnes : 1 directeur à temps complet, 1 agent de communication à 80 %, 1 photographe vacataire à hauteur de 1.5 j par semaine, 1 archiviste à temps complet.

Cette étude intègre également les réflexions en cours avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) pour la construction du schéma de mutualisation imposé par la loi qui pourrait déboucher rapidement sur la création avec Loire Forez d'un service commun Archives/Documentation. La Direction Communication sera alors réduite à 3 personnes.

Depuis 2014, les relations avec la presse sont principalement gérées par l'élue en charge de la communication et non plus par le Directeur de la Communication.

Par ailleurs, les évolutions technologiques importantes dans ce secteur nécessitent des compétences très spécifiques et variées que l'on doit rechercher chez plusieurs prestataires externes. De nombreuses prestations de cette direction sont ainsi externalisées depuis plusieurs années et font l'objet de marchés avec des

prestataires privés : conseil en communication et élaboration de documents, impression du magazine municipal, collecte d'encarts publicitaires, impression de documents, distribution du magazine municipal ou d'autres documents.

Dans le cadre de sa recherche d'économies, la Ville de Montbrison a déjà revu à la baisse le nombre de magazines municipaux qui n'est plus que de 3 par an.

Les dépenses de communication (hors charges de personnel) qui s'élevaient en moyenne à 72 150 € par an sur la période 2008 à 2013, ont été réduites à 49 500 € par an en moyenne depuis 2014.

La mise en ligne des articles du site Internet est désormais, compte tenu de la technicité du logiciel utilisé, réalisée par le service Informatique et non plus, comme auparavant, par le service Communication.

On s'aperçoit, aujourd'hui, qu'une grande part du travail du service communication correspond à la conception graphique des documents de communication à usages interne et externe : c'est le rôle du chargé de communication et non du Directeur de communication.

L'ensemble de ces éléments, diminution sensible des besoins du service et contraintes budgétaires fortes, conduit la commune à envisager la suppression du poste de Directeur de la communication, emploi pourvu depuis 2006 par un agent contractuel qui bénéficie désormais d'un contrat à durée indéterminée.

M. Bazile précise également que le service Communication sera réorganisé et rattaché à Mme Dominique GAUCHET, Directrice Générale des Services et qu'aucun vote contre n'a été émis en CTP.

Mme Liliane FAURE explique que la communication est un strict objet aux mains de la politique municipale. Elle déplore le coût économique et humain de cette décision. Elle souhaiterait plus de lisibilité sur les années à venir concernant l'ensemble des postes de la ville : quels agents sont nécessaires ? Le personnel ne peut être une variable d'ajustement des équilibres budgétaires. Cela doit être réfléchi avec Loire Forez dans le cadre de la mutualisation. Elle ne souscrit pas à cette suppression de poste.

M. Christophe BAZILE rejoint Mme FAURE sur la question de la nécessaire lisibilité. Parfois, des décisions difficiles à prendre doivent l'être. Quand l'Etat a décidé de diminuer les dotations, il aurait dû se poser la question des conséquences. D'autres collectivités prennent des décisions beaucoup plus drastiques. Une commune de 16 000 habitants a-t-elle vocation à se doter d'un poste de directeur de la communication ? D'autres communes de même taille font le choix de rattacher ce service directement à la direction générale.

Il faut aussi que ces questions se posent dans les équipes de direction. Il rappelle qu'aucun vote contre n'est intervenu en CTP, les représentants du personnel s'étant simplement abstenus.

Mme FAURE estime qu'au-delà du poste de directeur de la communication, les missions à conduire nécessitent un certain nombre d'agents, de compétences, d'encadrement. On assiste, dans certaines communes au débarquement d'un

certain nombre de contractuels. On peut toujours penser qu'on fera plus avec moins.

L'intercommunalité est une chance et nous avons besoin de cette fonction publique sur le territoire.

M. Christophe BAZILE précise qu'il n'est pas question ici de demander plus au personnel restant. Il y a un choix de diminuer les coûts de communication. Entre 2008 et 2014, la masse salariale a augmenté de un million et la fiscalité a augmenté pour compenser cette hausse. Des décisions doivent être prises. On ne peut pas continuer comme cela.

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-avant.

### **Compte-rendu des pouvoirs délégués du Maire**

6 mai 2016 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium au cimetière de MOINGT par Mme SOLLE née LATTWEIN Gisèle, pour une durée de 10 ANS et une surface de 0,25 m<sup>2</sup>, pour un montant de 408.25 € et 96.95€ pour la porte, soit 505.20 €.

17 mai 2016 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par M. BUSSIERE César, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 126.25 €.

17 mai 2016 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme MARQUET née MATHÉ Evelyne, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 126.25 €.

20 mai 2016 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium de 2 urnes au Cimetière de MONTBRISON par Mme FOUGEROUSE née CLAIRET Thérèse, pour une durée de 15 ANS, pour un montant de 618.50 + 96.95 pour la porte soit 715.45 €.

24 mai 2016 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Mme GAY-PEILLER Frédérique, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 93.50 €.

2 juin 2016 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium de 2 urnes au Cimetière de MONTBRISON par Madame PLASSE née FAURE Lucienne, pour une durée de 15 ANS, pour un montant de 618.50 + 96.95 pour la porte, soit 715.45 €.



## Marchés de travaux

### Marchés de moins de 20 000 € HT

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Renouvellement d'une conduite d'eau potable et d'assainissement rue Paradis (Groupement de commande avec Loire Forez)	18/03/2016	TPCF	42000	16 818,50 €

### Marchés de 20 000 € HT à 90 000 € HT

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Désamiantage, déconstruction et démolition de l'école maternelle Montchenu	24/02/2016	SMTF	42600	57 060,00 €
Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable chemin de la loge	20/05/2016	Cholton	69440	25 830,00 €
Agrandissement du parking rue Charles de Foucauld	23/05/2016	Eurovia	42650	77 612,20 €

## Marchés de services

### Marchés de moins de 20 000 € HT

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Entretien et maintenance des alarmes-anti-intrusion des bureaux de poste de Moingt et de Beauregard	27/01/2016	Setelen	42160	260 €/an + dépannage durée 4 ans
MOE pour la réalisation des travaux de gros entretien et de réparations de l'orgue de la collégiale	18/03/2016	Eric Brottier	51150	5 494,50 €
Maintenance des systèmes de désenfumage des bâtiments	19/05/2016	Ecodis	69970	1 536 €/an durée 4 ans
Prestation photos et vidéo par drone	12/05/2016	Drone Reporter 42	42000	8 503,00 €

### Marchés de 20 000 € HT à 90 000 € HT

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
AMO pour la révision du régime indemnitaire et la modernisation des outils de GRH	08/06/2016	Conduite du changement	78420	16 975 € + partie à bons de commande

## Marchés de fourniture

### Marchés de 20 000 € HT à 90 000 € HT

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant HT
Acquisition d'un camion d'occasion pour le service voirie	31/03/2016	Europe service	15000	53 460,00 €
Fourniture de mobilier pour le groupe scolaire Brillié	24/05/2016	Delagrave	77437	60 937,16 €

### Avenants :

Intitulé marché	Entreprise	N°avenant	Montant HT initial	Montant avenant HT	Nouveau montant marché HT	% variation cumulé	Date signature
Mise en accessibilité du musée lot 7	Murat carrelages	1	6 453,00 €	520,00 €	6 973,00 €	8,06%	07/01/2016
Exploitation thermique et entretien des installations de chauffage - Ajout de la chaudière de l'Espace des Associations	Bealem	2		2 891,00 €			02/02/2016
Mise en accessibilité du musée lot 3	Loire ascenseurs	1	79 400,00 €	-13 350,00 €	66 050,00 €	-16,81%	26/02/2016
Mise en accessibilité du musée lot 1	Potel orain	2	32 576,83 €	1 675,14 €	36 614,95 €	12,40%	23/03/2016
Mise en accessibilité du musée lot 7	Murat carrelages	2	6 453,00 €	740,00 €	7 713,00 €	19,53%	23/03/2016
Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des places Eugène Baune et Grenette - calcul du forfait définitif sur la base du montant des travaux à l'APD	Géolis	1	60 742,98 €	29 186,07 €	89 929,05 €	48,05%	23/03/2016
Nettoyage de divers équipements municipaux	Forez nettoyage	2	Suppressions écoles du Centre, Château Lachèze, Chavassieu				25/04/2016
Mise en sécurité de Ste Eugénie lot 1	Comte	1	321 127,36 €	37 960,51 €	359 087,87 €	11,82%	14/06/2016
Mise en sécurité de Ste Eugénie lot 2	Beaufils	1	88 761,50 €	-828,12 €	87 933,38 €	-0,93%	16/06/2016
Mise en sécurité de Ste Eugénie lot 3	Beaufils	1	118 877,40 €	-825,02 €	118 052,38 €	-0,69%	16/06/2016

## Décisions 2015/2016

### Achat de spectacles pour la saison culturelle 2015/2016

Spectacle	Date	Producteur	Montant HT (hors transport)
ALAIN CHAMFORT	02/02/2016	Caramba	9000
Barcella	04/02/2016	Ulysse Prod	2200
Yvan Marc	05/02/2016	Label Diff	1277
Entre deux caisses	09/02/2016	Entre deux Caisse	9547
Sourigues	11/02/2016	Albatroos	350
Dimoné	12/02/2016	Ulysse Prod	2110
Les Françaises	16/02/2016	Blue line	4027,2
Lateltin	18/02/2016	ABSOLUT	400
Coin de Rue	17/11/2015	Coin de rue	3691

En attendant Godot	05/03/2016	Théâtre de l'incendie	1616
Les enivrés	17/10/2016	Théâtre de l'iris	4000
Metafor	15/03/2016	MJC du Montbrisonnais	1007,6
Vagabundo	16/03/2016	Teotihja	117,5
Abeilles	17/03/2016	Cie Travelling Théâtre	3900
Sacred Concert	19/03/2016	Association Moose	6500
Parisien / Peirani	22/03/2016	Inclinaisons	3700
Mandel / Gerbelot	22/03/165	La forge	1295
Bibb/ Milteau	08/01/2016	Nueva Ondo Prod	7000
Amazing Keystone septet	30/03/2016	Association Moose	6000
Musica Nuda	01/04/2016	Sarl Nemo	5000
Alex Tassel	05/04/2016	Association Musique a bord	3000
Trotignon / Garay	08/04/2016	AntePrima	3500
Brin de poulette	25 et 26/04/16	La tribu	3150
Le petit Chaperon Louche	27/04/2016	cie Premier Acte	1800
Les pieds tanqués	29/04/2016	Artscenium	3910
Option Musique	2 et 3/05/16	Mario Meunier	1683
L'or	10/05/2016	sea Art	4580
Cie Cabaret	13 et 14/05/16	Cie cabaret	7190
Fric Frac l'arnaque	18/05/2016	Association Théâtre de	1950
Cie Music Hall	22/01/2016	Cie music Hall	1530
Par Jupiter	10 et 10 06/16	La tribu Herrisson	1392,55
Samba Sax	11/06/2016	Gamm	777,9
Les Mario	14 et 16 juin 2016	Foyer Socio Educatif - Chorale	2279,5

M. Norbert THIZY souhaite des précisions sur les avenants à certains marchés publics.  
M. Christophe BAZILE l'invite à venir en mairie pour avoir tous les détails et précise que certains avenants sont en moins-values.  
M. Norbert THIZY répond que cela lui est difficile du fait de son emploi.

La Secrétaire de Séance  
Thérèse GAGNAIRE



